

? שלושה מי יודע

Questions-Réponses halakhiques : שאלות ותשובות

1 – Celui qui mange la moitié d'un kazaït de pain (environ 15 Gr de pain) et la moitié d'un kazaït de gâteau (dont la bénédiction avant de le consommer est « Boré miné mézonote »), fera t'il la "bérakha a'harona" après avoir consommé ce morceau de pain et de gâteau ; si oui, laquelle ?

Réponse : Cette personne ne fera dans ce cas de figure, aucune "bérakha a'harona" (ni "birkat Amazone", ni "al hamé'hiya").

Cependant, on ne protestera pas contre cette personne, si cette dernière récite la bénédiction de "Al hamé'hiya".

Source : « Responsa », Meïr omer, 'helek 13, page 4.

2 – Est-il permis d'amener (d'acheminer) des aliments à une terrasse ("mikhpéssète"), en passant (en traversant) sa salle de bain dans laquelle se trouvent des toilettes (W.C) ?

Réponse : Oui, il sera autorisé selon la halakha d'agir ainsi, du fait que sa salle de bain fait aussi office (elle sert) de moyen de passage facilitant l'accès à la terrasse, et n'est donc pas réservée (consacrée) exclusivement (et uniquement) au lavage de son corps et au soulagement de ses besoins ; par conséquent il y a lieu de se montrer indulgent et de permettre donc dans un moment de nécessité, de faire passer de la nourriture par cette salle de bain munie de toilettes, vers la terrasse.

Source : Yalkoute yossef, "otsar dinim léicha oulébate" ; page 43.

3 – Est-il préférable de faire le kiddouch avec un verre (une coupe) à pied ou sans pied ?

Réponse : Il sera préférable de faire le kidouch avec un verre sans pied (en effet, selon le "sod", la kabala, c'est un "hidour mitsva"). Cependant, on pourra également utiliser un verre à pied.

Source : Yalkoute yossef chabat, vol 1, 3^{ème} partie, page 445

